



Carte Nationale d'Identité POUR MINEUR

(1^{ère} demande ou renouvellement)

- **Un formulaire CERFA** rempli et signé par un parent.
(A remplir en mairie.)
- Un **justificatif de domicile** (EDF, GDF, eau, avis d'imposition, loyer...).
- **Pas de facture de téléphone portable**
- **Le livret de famille**
- **Deux photos d'identité récentes** (De format 3.5 X 4.5 cm identiques, tête nue, visage et oreilles dégagés sur fond clair, neutre et uni).
- **Ancienne Carte Nationale d'Identité plastifiée** (si elle est cartonnée, se reporter au cas d'une première demande au verso).
- **Dans le cas de parents mariés, il faut rajouter :**
 - La Carte Nationale d'Identité du parent présent en Mairie.
- **Dans le cas de parents vivant ensemble mais non mariés (Union libre, PACS), il faut rajouter :**
 - La Carte Nationale d'Identité des **deux** parents.
 - Attestation de l'autre parent autorisant la production de la Carte Nationale d'Identité.
- **Dans le cas de parents divorcés ou séparés, il faut rajouter :**
 - La Carte Nationale d'identité des **deux** parents
 - Attestation de l'autre parent autorisant la production de la Carte Nationale d'Identité.
 - Copie intégrale de la décision de justice.
 - Cas particuliers : voir au verso.

CAS PARTICULIERS :

- **En cas de perte :**
 - remplir une déclaration de perte (disponible en mairie).
 - 25 € en timbres fiscaux
 - Présenter un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans.
 - Dans le cas où ni la carte d'identité ni le passeport n'est présenté en Mairie : Fournir un **extrait d'acte de naissance*** en original avec filiation complète.
(À demander à la mairie du lieu de naissance) (- de 3 mois)

- **En cas de vol :**
 - fournir la déclaration de vol (faite par le commissariat).
 - remplir une déclaration de perte (disponible en mairie).
 - 25 € en timbres fiscaux
 - Présenter un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans.
 - Dans le cas où ni la carte d'identité plastifiée ni le passeport n'est présenté en Mairie :
Fournir un **extrait d'acte de naissance*** en original avec filiation complète.
(À demander à la mairie du lieu de naissance) (- de 3 mois)

- **En cas de première demande:**
 - Présenter un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans.
 - Dans le cas où ni la carte d'identité plastifiée ni le passeport n'est présenté en Mairie :
Fournir un **extrait d'acte de naissance*** en original avec filiation complète.
(À demander à la mairie du lieu de naissance) (- de 3 mois)

* **Si l'acte de naissance ne permet pas d'établir formellement la nationalité du demandeur :**

- Fournir un document de nationalité française :
 - Déclaration de nationalité (délivrée par le ministère en charge des naturalisations)
 - Décret de naturalisation
 - Certificat de nationalité française